

DIRECTION DES POLITIQUES ET PROGRAMMES D'IMMIGRATION

NOTE SUR LES PROCÉDURES D'IMMIGRATION

OBJET : CRITÈRES POUR L'ÉVALUATION D'UNE OFFRE D'EMPLOI ET ACTUALISATION DES PROCÉDURES DE TRAITEMENT

DATE DE MISE EN ŒUVRE : 5 août 2009

RÉFÉRENCE GPI : Composante 4 Chapitre 2

CONTEXTE

La présente NPI vient préciser les critères pour l'évaluation d'une offre d'emploi de niveau de compétence C et D selon la CNP.

MODIFICATIONS AU GPI

Le chapitre 2 de la composante 4 du GPI (GPI 4-2) est modifié par ce qui suit :

1- À la fin de la section 3.3.2, ajout du texte suivant:

« Lorsqu'un employeur présente une demande qui vise un groupe de travailleurs étrangers, le fonctionnaire du MICC peut demander un avis spécifique du service régional d'Emploi-Québec pour s'assurer qu'il n'y a pas de main-d'œuvre québécoise en mesure d'occuper ces emplois et que tous les efforts raisonnables ont été effectués par l'employeur ».

Les modifications apportées sont inscrites en gris dans le GPI.